

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Saône**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**VU la demande du SDIS de Trévoux, en date du 16 octobre 2024, pour régler la circulation et le stationnement sur le lieu des exercices de manœuvre, au 339 rue de la Saône.**

**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de régler la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre la réalisation d'exercices de manœuvres par les pompiers de Trévoux, au niveau du 339 rue de la Saône, le stationnement sera interdit au droit de l'adresse (sauf véhicules de secours) et la circulation sera fermée avec mise en place d'une déviation, le mercredi 6 novembre 2024, de 8h à 18h.

**ARTICLE 2** – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par le SDIS de Trévoux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité pendant toute la durée des manœuvres.

**ARTICLE 4** – Selon les conditions de déroulement de ces manœuvres et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 5**– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 23 octobre 2024



Publié le 23 octobre 2024